

RISQUE LIÉ À L'AMBIANCE CLIMATIQUE

Fiche risque technicien du spectacle n°22

De quoi s'agit-il ?

Lorsque la température, le taux d'hygrométrie (humidité de l'air) et la vitesse de l'air sont inadaptés à l'activité, cela peut entraîner **une diminution des capacités de réaction et des performances psychiques et physiques** pouvant occasionner des accidents.

Un taux d'humidité trop élevé, va favoriser la présence et le développement de moisissures et d'acariens qui sont responsables d'allergies, et provoquent un certain nombre de troubles sur la santé.

Un taux d'humidité trop bas peut entraîner des conséquences sur la santé et provoquer un assèchement des muqueuses, des maux de tête, une irritation des yeux accentuée par le travail sur écran et un inconfort global (fatigue, baisse de concentration...). Par ailleurs, il peut favoriser l'augmentation de l'empoussièrément

Définitions : pic de chaleur, vague de chaleur, canicule : quelle différence ?

- Un pic de chaleur désigne un épisode bref (24 à 48 h) durant lequel les températures sont nettement supérieures aux normales de saison (localement ou nationalement) ;
- Une vague de chaleur désigne un épisode de températures nettement plus élevées que les normales pendant plusieurs jours (définition à l'échelle nationale) ;
- Une canicule désigne un épisode de températures élevées de jour comme de nuit sur une période prolongée (au moins 3 jours) qui est susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les personnes fragiles ou surexposées (définition à l'échelle départementale).

Quels sont les métiers exposés ?

Le contenu de cette fiche s'adresse aux intermittents du spectacle techniciens travaillant dans le cadre d'une activité culturelle encadrée (la liste des métiers ci-dessous est non exhaustive).

Liste non exhaustive : techniciens	
<ul style="list-style-type: none">• Machiniste spectacle vivant• Technicien structure• Technicien son• Constructeur décors• Rigger• Backliner• Chauffeur	<ul style="list-style-type: none">• Perchiste/Perchman• Régisseur spectacle vivant• Technicien maintenance• Technicien lumière• Machiniste prise de vues• Cadreur

Fiche risque technicien du spectacle n°22

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, à retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- **Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs :**

L'employeur a l'obligation de transcrire l'évaluation des risques professionnels et à la mettre à jour.

- **Article L. 4121-3-1 du Code du travail :**

- Le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions.
- Pour les entreprises de 50 salariés et plus, les résultats de l'évaluation des risques professionnels sont intégrés au PAPRIACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail).

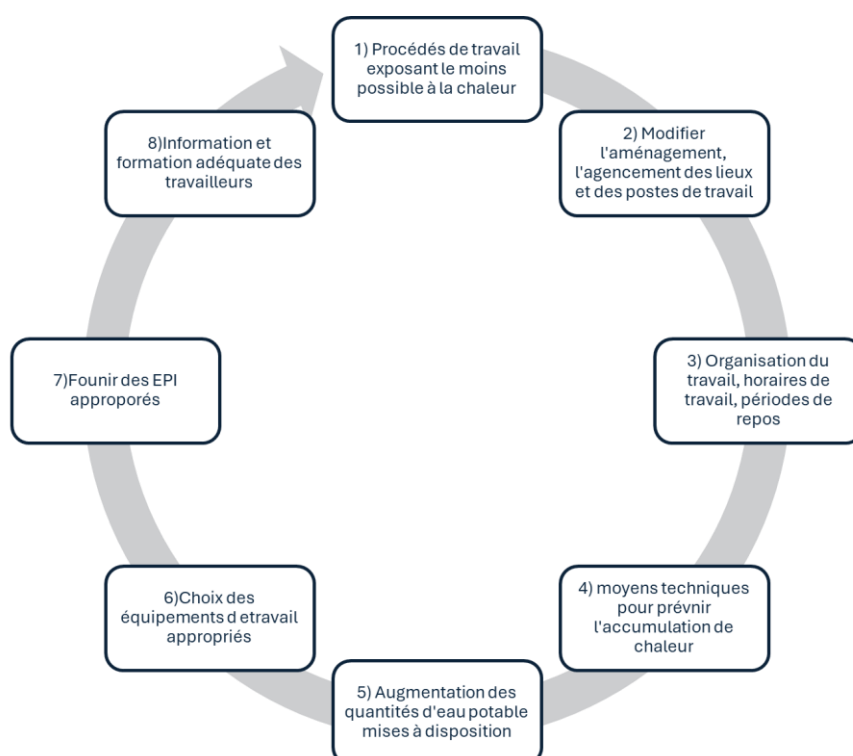
- **L'évaluation du risque lié à la chaleur :**

Le Code du Travail ne communique pas de température maximale au-delà de laquelle il serait dangereux de travailler, cependant, depuis le 1er juillet 2025, l'évaluation des risques professionnels doit obligatoirement inclure le risque lié à la chaleur, via une mise à jour du DUERP.

Le décret n° 2025-482, du 27 mai 2025, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur introduit de nouvelles obligations en matière de prévention pour l'employeur.

Un arrêté du 27 mai 2025 définit plusieurs seuils de vigilance météorologique fixés par Météo-France (vigilance jaune, orange, et rouge) :

Mesures de prévention du Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur - Article 3, section 3



Fiche risque technicien du spectacle n°22

Selon l'article R. 4463-8 du décret n° 2025-482 - « Le plan de prévention prévu à l'article R. 4512-6, le plan général de coordination prévu à l'article L. 4532-8, et le plan particulier de sécurité et de protection de la santé prévu à l'article L. 4532-9 tiennent compte, le cas échéant, des risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense. »

Que dit la norme NFX 35-203 (ISO 7730) ?

La norme NF X 35-203 (ISO 7730) de décembre 1981, relative au confort thermique communique les seuils suivants :

- Dans les bureaux : 20 à 22 °C
- Dans les ateliers avec faible activité physique : 16 à 18 °C
- Dans les ateliers avec forte activité physique : 14 à 16 °C

Autres informations :

- Vitesse de l'air de l'ordre de 0,1 m/s à 0,2m/s (s'il y a absence de poussière et si les températures¹ sèches de confort sont stables et respectées) ;
- Humidité relative de confort est comprise entre 40 et 60 %.

Quelle démarche de prévention appliquer ?

Les entreprises devront mettre en place des mesures de prévention sur les plans organisationnels, techniques et humains. Une attention particulière sera portée aux travailleurs vulnérables. L'objectif est de mieux protéger la santé des salariés face à l'augmentation des épisodes de chaleur, en renforçant la culture de prévention au travail.

La prise en compte de l'environnement de travail, ainsi que les conditions de travail :

- Le travail diurne : aménager les horaires et les emplacements de travail en fonction des conditions météorologiques.
- Le travail nocturne : porter une vigilance sur les modifications de planning en particulier si celles-ci imposent du travail de nuit. En effet, le travail de nuit est susceptible d'augmenter la survenue d'accident du travail, ainsi que diminuer la concentration ou les réflexes des travailleurs ainsi que de réduire leurs champs de vision pour les travaux à l'extérieur.
- Le travail à l'intérieur (théâtres, opéras, lieux de tournages ...)
- Le travail à l'extérieur (parcs de loisir, festivals, théâtre en plein air...)

Recommandations concernant l'ambiance climatique en dehors des périodes de forte chaleur :

Situations dangereuses	Mesures de prévention organisationnelles
<ul style="list-style-type: none">• Environnement de travail et organisation :<ul style="list-style-type: none">○ Espace et horaires de travail inadaptés (travaux en extérieur exposant les salariés aux intempéries, travail de nuit, horaires décalés, ...).○ Absence de communication, transmission des informations insuffisantes.	<ul style="list-style-type: none">○ L'adaptation des espaces de travail aux conditions climatiques.○ L'aménagement des horaires de travail aux conditions climatiques.○ Changer de lieu de travail.○ Modifier la date de réalisation des travaux.○ Communiquer avec ses collègues, identifier les besoins.○ Mettre en place des outils de communications efficaces (matériel informatique, logiciels...).

¹ Température de l'air indiquée par un thermomètre sans tenir compte de l'humidité de l'air.

<ul style="list-style-type: none"> • Travail isolé 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Éviter le travail isolé. ○ Sensibiliser aux risques liés au travail isolé, réduire les temps de travail isolé. ○ Mettre en place une méthode de communication efficace. ○ Mettre à disposition des dispositifs d'appel pour les travailleurs isolés (PTI ou DATI).
<ul style="list-style-type: none"> • Activité physique : port de charges, effort physique important. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Diminuer la charge physique des postes les plus pénibles (port de charges à deux ou à plusieurs personnes). ○ Conditionner les pièces de façon à diminuer le poids des charges...
<ul style="list-style-type: none"> • Hygiène : <ul style="list-style-type: none"> ○ Quantité d'eau potable insuffisante. ○ Problématique d'accès à l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer la mise à disposition d'au moins 3 litres d'eau par jour par travailleur ○ Mettre à disposition des boissons chaudes et boissons froides. ○ Mettre à disposition des toilettes en nombre suffisants et de l'eau courante pour se laver les mains et favoriser les conditions d'hygiène.
<p>Situations dangereuses</p>	<p>Mesures de prévention humaines</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Information, formation du personnel : Manque de sensibilisation des travailleurs sur l'évaluation de risques liés à l'ambiance climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ La formation et la sensibilisation des salariés. ○ La mise en place de procédures d'urgence.
<p>Situations dangereuses</p>	<p>Mesures de prévention techniques</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ambiance thermique, hygrométrie et ventilation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Locaux non isolés ou mal isolés thermiquement. ○ Différence de température entre les espaces de travail. ○ Variabilité de l'hygrométrie ○ Absence de chauffage et de climatisation. ○ Défaillance des systèmes de ventilation et de climatisation. ○ Travaux exposant les salariés au courant d'air. ○ Ouverture des fenêtres lorsque la climatisation est activée. ○ Ventilation naturelle ou VMC insuffisante pour renouveler l'air. ○ Utilisation permanente des chauffages en hiver. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer l'isolation thermique des locaux et des postes : fenêtres, stores, volets, film antisolaire, murs. ○ Prévoir des travaux d'isolation des locaux ou un lieu de travail thermiquement isolé. ○ Mettre en place des plantes permettant de rétablir le niveau d'hygrométrie. ○ Installer des chauffages et des climatiseurs, si possible, réglable par l'utilisateur. ○ Vérifier la maintenance des VMC et des climatisations. ○ Supprimer les courants d'air dans les locaux (vitesse de l'air < à 0.20m/s). ○ Ne pas ouvrir les fenêtres lorsque la climatisation est activée. ○ Renouveler l'air régulièrement. ○ Utiliser un thermomètre ambiant ou un tableau de commande pour régler et

Fiche risque technicien du spectacle n°22

<ul style="list-style-type: none"> ○ Locaux surchauffés ou sous-chauffés. 	mesurer la température des locaux (température de consigne).
--	--

En cas de pandémie, se référer au protocole gouvernemental concernant l'utilisation de VMC, climatiseurs, ventilateurs...

Recommandations concernant l'ambiance climatique en période de forte chaleur :

- Situations dangereuses et mesures de prévention à l'intérieur et à l'extérieur

Situations dangereuses	Mesures de prévention organisationnelles
<ul style="list-style-type: none"> • Conduite de plateformes et de chariots : <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisation de chariots automoteur à conducteur porté pour la manutention (chariots élévateurs...). ○ Utilisation d'appareils de levage permettant de travailler en hauteur (nacelles, plateformes élévatrices...). ○ Formation non à jour et autorisation non délivrée. ○ Manque d'information sur la maintenance des véhicules... ○ Manque d'organisation et zonage des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vérifier l'état des sols et identifier si leur réfection est nécessaire en amont des périodes de forte chaleur. ○ Organiser et effectuer la mise à jour des certificats d'aptitude à la conduite CACES®. ○ Le titulaire du CACES® doit recevoir une autorisation de conduite délivrée par son employeur. ○ Tenir à jour les carnets de maintenance. ○ Planifier les périodes d'utilisation des engins pour ne pas réaliser simultanément les activités artistiques et les tâches techniques.
<ul style="list-style-type: none"> • Travail avec les animaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ S'occuper des animaux, les nourrir, les faire s'entraîner...). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le nourrir et les transporter dans les conditions optimale (ventilation, hydratation, portions alimentaires...) ○ Prendre en compte la durée de leur participation au spectacle, de leur transport et de leur repos... ○ Maintenir à jour leur carnet de vaccination et le suivi de leur santé. ○ Contacter un éducateur comportementaliste si nécessaire ○ Aménager des lieux ombragés
Situations dangereuses (bureaux, théâtres, lieux de tournages...)	Mesures de prévention humaines
<ul style="list-style-type: none"> • Usage de substances psychoactives (alcool, drogues, médicaments, tabac...) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'information des salariés sur les mesures de prévention à mettre en place en fonction des seuils de vigilance en fonction des conditions météorologiques (informer sur le niveau de vigilance canicule communiqué par météo France)

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Former sur l'utilisation des équipements de travail spécifiques aux périodes de fortes chaleurs ○ Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, ○ Prévoir des procédures de secours en cas d'incident ○ Parfaire la formation des sauveteurs secouristes du travail ○ Alerter sur l'usage de substances psychoactives ○ Sensibiliser au risque routier en période de forte chaleur
--	--

• Situations dangereuses et mesures de prévention à l'extérieur

Situations dangereuses en <u>extérieur</u> (montage de scène, chantiers, tournages ...)	Mesures de prévention organisationnelles
<ul style="list-style-type: none"> • Environnement de travail et organisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Travail dans des zones ensoleillées (répétitions, spectacles, chantier, montage de scène...). ○ Travailler dans des zones à températures élevées ou à proximité de points chauds. ○ Variabilité des lieux de travail : découvrir et s'adapter aux divers lieux de travail (théâtres, écoles, rue, salle de spectacles...). ○ Lieu de repos inexistant ou non adapté. ○ Grandes plages horaires de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le travail dans des zones ombragées, ainsi qu'aux heures où la température est faiblement élevée. ○ Ne pas rester à proximité des faitouts d'eau bouillante pour la teinture ou de toute autre source de chaleur. ○ Organiser des visites préalables des locaux pour anticiper les conditions de travail et la mise en place des installations nécessaires au besoin de l'activité. ○ Réaliser un plan de prévention, communiquer les informations à l'ensemble des intervenants. ○ Aménager des aires de repos climatisées ou ventilées dans des zones ombragées et fraîches. ○ Mettre en place des pauses de travail régulières.
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de travail : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tenue de travail qui ne protège pas du soleil ou non adaptée (tenue de travail...). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Porter des vêtements amples de couleur claire, favorisant l'évaporation de la sueur. ○ Veiller à la protection contre les rayonnements ultraviolets solaires en cas de travail à l'extérieur. ○ Protéger la peau et les yeux des rayons solaires (vêtements couvrant les bras et les jambes, couvre-chef protégeant nuque, oreilles et front, lunettes de soleil).

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter la tenue à la saison. ○ Se rafraichir régulièrement.
<ul style="list-style-type: none"> ● Activité physique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Porter un costume de scène, lourd et qui tient chaud peut rendre les mouvements peu aisés. ○ Travail manuel (fabrication de costumes, construction de décors, menuiserie, assemblage de pièces...). ○ Travail debout (fraisage, polissage, forage...). ○ Sollicitation des membres supérieurs et des membres inférieurs (installation du matériel, installation de décors...). ○ Mouvements de flexion et d'extension en fonction de l'activité réalisée (montage, démontage...). ○ Marcher ou courir. ○ Monter sur un escalier ou sur une échelle. ○ Ports de charge (déchargement de décors lourds...). ○ Pousser des charges ou tirer des charges (instrument de musique, chariots, brouettes...). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ S'hydrater régulièrement pour éviter la survenue des troubles musculo squelettiques. ○ Mettre à disposition de l'eau potable en quantité suffisante. ○ Sensibiliser et former à la prévention des risques liés à l'activité physique. ○ Travailler à l'ombre sous des bâches thermiques. ○ En fonction des tâches à réaliser et des conditions météorologiques, choisir en amont de la réalisation des travaux, des EPI nécessaires (vêtement de protection de catégorie II au marquage CE, ...) pour se protéger. ○ Travailler à l'abri du soleil, en dehors des pics de chaleur.
<p>Produits chimiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisation de produits chimiques pour la création de décors, l'utilisation de cosmétique, l'entretien et le nettoyage des costumes...). ○ Emballages de produits déformés, gonflés, sales, percés... ○ Stockage inexistant, voire inadapté. ○ Utilisation de peintures, résines, silicones...). ○ Travail à proximité de procédés émissifs (vapeur, poussières, fumées...). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prendre connaissance des précautions de stockage et d'utilisation des produits chimiques : ○ Inspection visuelle des emballages des produits chimiques, identifier toute déformation. ○ Lire les Fiches de données de sécurité des produits chimiques (composition, dangerosité, stockage, transport...). ○ Aménager des zones de repas et de pauses en dehors de l'atelier ou de la zone d'exposition aux produits chimiques. ○ Limiter les quantités de produits stockés. ○ Afficher les règles de stockage des produits et les communiquer. ○ Planifier les tâches à réaliser car la stabilité chimique de certains produits (résines, peintures...) peut parfois réagir en cas de forte chaleur (vapeurs, odeurs très fortes...).

Fiche risque technicien du spectacle n°22

<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'outils électriques (perceuse, visseuse...). • Utilisation d'outils manuels (marteaux, scie égoïne...). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour éviter la surchauffe des outils : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les laisser refroidir avant utilisation. ▪ Respecter leur temps de charge. ▪ Les charger en dehors des périodes de forte chaleur. ▪ Ne pas exposer les outils au soleil. ▪ Les ranger dans leurs boîtes et les stocker à l'abri de la chaleur.
<ul style="list-style-type: none"> • Travail en hauteur et risque chute de hauteur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Travail sur les échafaudages 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Interdire les travaux en hauteur si les conditions météorologiques ne sont pas favorables. ○ Utiliser des voiles et des toiles d'ombrages sur les chantiers. ○ Inspecter les ancrages et protéger les échafaudages.
<ul style="list-style-type: none"> • Usage des véhicules : <ul style="list-style-type: none"> ○ Usage des véhicules ○ Conduite de véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ajouter du carburant en dehors des pics de chaleur. ○ Stationner les engins et les véhicules à l'ombre. ○ Choisir un véhicule adapté à l'activité (nombre de places et volume) pour limiter les déplacements au strict nécessaire. ○ Préparer les itinéraires, prendre en compte les prévisions de trafic.

- Situations dangereuses et mesures de prévention en intérieur

Situations dangereuses en <u>intérieur</u> (bureaux, théâtres, lieux de tournages...)	Mesures de prévention humaines
<ul style="list-style-type: none"> • Environnement de travail en période de forte chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire la taille des équipes des façon à améliorer le confort. ○ Travailler dans un environnement suffisamment spacieux pour accueillir les travailleurs.

Situations dangereuses en <u>intérieur</u> (ateliers de décors, chantiers, tournages, bureaux ...)	Mesures de prévention organisationnelles
<ul style="list-style-type: none"> ● Outils et machines : <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisation de machine ou appareils électriques, outils informatiques... ○ Utilisation de fer à lisser, fers à repasser, fer à souder. ○ Travailler à proximité des projecteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Éteindre le matériel électrique non utilisé. ○ Laisser les machines, appareils ou outils informatiques refroidir avant de les utiliser, (caméras, les ordinateurs portables, imprimantes). ○ Utiliser des machines ou outil conformes (norme CE...).
<ul style="list-style-type: none"> ● Postures de travail : <ul style="list-style-type: none"> ○ Travail en position assise (dessin, écriture, couture, bureautique...). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Faire des pauses régulières. ○ Se déplacer, marcher.
<ul style="list-style-type: none"> ● Environnement de travail : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lumineux (beaucoup de fenêtres, ou grandes baies vitrées laissant pénétrer les rayons du soleil). ○ Environnement de travail humide. ○ Travail en zone chaude (laverie, buanderie, atelier de couture, zone de teinture à chaud, activité de soudage...). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Se protéger de la lumière directe du soleil avec des stores ou utiliser un film de protection pour vitrage contre les rayons UV sur les fenêtres. ○ Ventiler pour réduire le taux d'humidité. ○ Éviter de travailler en zone chaude. ○ Favoriser les tâches ou procédés moins exposants à la chaleur. ○ Planifier la réalisation de ces tâches en prenant en compte le lieu et les conditions d'organisation.
<ul style="list-style-type: none"> ● Usage des produits chimiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Absence d'équipement de protection collective. ○ Absence d'équipement de protection individuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Utiliser des équipements de protection collectifs pour capter les agents émis tels que la vapeur ou les particules à leur source (cabine de peinture...). ○ Porter des équipements de protection individuelles si nécessaire (exemple d'équipement de protection respiratoire : cagoule à ventilation assistée). <p>Mesures complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Zone de stockage à température stable, ou armoire ventilée. ○ Equipement de protection collectif ventilation générale et ventilation locale (table aspirante, hotte aspirante, dossieret aspirant...). ○ Port des équipements de protection individuels adéquats (gants, masque, lunettes...). ○ Bac de rétention. ○ Extincteurs correspondant à la composition des produits.

Fiche risque technicien du spectacle n°22

Sources :

- Code du travail <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- Ministère du travail et des solidarités : <https://travail-emploi.gouv.fr/chaleur-et-canicule-au-travail>
- INRS <https://www.inrs.fr/risques/chaleur/reglementation.html>
- OSH WIKI <https://oshwiki.osha.europa.eu/en/themes/heat-work-guidance-workplaces>
- Norme NFX 35-203 (ISO 7730)

**Pour tout complément d'information ou question,
n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail**